

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2014

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : M. ROHR – Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN – SCHMIDT – ZORATTI – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ – CENCI – MM. HOFFMANN – GANASSIN – FOGEL – VACCARO – Mme KOBOLD

Convocation faite le 30 Janvier 2014
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DÉCEMBRE 2013

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

1/2014 - ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

. AVANCE SUR PARTICIPATION

Monsieur le Maire fait part d'un courrier, émanant de Monsieur le Président de l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, demandant pour 2014 le versement d'une avance représentant 25 % de la participation de l'exercice précédent. L'avance demandée s'élève donc à 1 570.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une avance représentant 25 % de la participation 2013, soit 1 570.00 € ;

DIT que cette somme sera déduite de la participation de l'année 2014.

2/2014 - LOTISSEMENT « BERG V »

. AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Des travaux complémentaires et des modifications en phase définitive du lotissement « BERG V » ont entraîné une plus-value au marché de travaux attribué au groupement d'entreprises EUROVIA/SLEE.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n° 4 au marché de travaux du lotissement « BERG V » pour un montant de 9 697.20 € H.T. De ce fait, le marché total s'élève à 775 918.48 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

3/2014 - TRAVAUX DE REFECTION DE LA FACADE DE L'EGLISE

. PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DE FABRIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait programmé en 2011, après accord du Conseil de Fabrique, des travaux de ravalement de la façade de l'église. Ces travaux ont débuté en 2013 et devraient se terminer au premier semestre de cette année. Le montant de ce programme s'élève à 287 900.00 €. Le Conseil Général a attribué une subvention de 39 000.00 € pour les travaux.

Le Conseil de Fabrique participe dans la limite de ses capacités financières au projet et nous a à ce titre fait parvenir un chèque d'un montant de 135 000.00 €, venant ainsi diminuer sensiblement la dépense communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette participation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la participation du Conseil de Fabrique aux travaux de réfection de la façade de l'église pour un montant de 135 000.00 €.

4/2014 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

. CONTRAT AVEC L'ESAT DU JUSTEMONT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entretien des espaces verts du Domaine de Pépinville accroît la charge de travail du service technique. Il a demandé à l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) du Justemont situé à VITRY-SUR-ORNE, un devis pour ces travaux ; celui-ci s'élève à la somme de 9 659.31 € H.T.

Dans la mesure où cet établissement accueille des personnes reconnues travailleurs handicapés, le coût de cette prestation viendrait diminuer la participation communale pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de confier les travaux d'entretien des espaces verts à l'ESAT du Justemont.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'ESAT du Justemont situé à VITRY-SUR-ORNE, les travaux d'entretien des espaces verts du Domaine de Pépinville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec cet établissement.

5/2014 - TRAVAUX DE VOIRIE DU CHEMIN RURAL DU JUSTEMONT

. PARTICIPATION FINANCIERE

Monsieur le Maire expose que la Commune de VITRY-SUR-ORNE doit remettre en état le chemin rural qui mène à l'ESAT du Justemont.

Ces travaux sont estimés à 127 300 €. Cette somme représente une lourde charge financière pour la Ville qui a décidé de solliciter les 37 communes concernées par l'accueil de personnes handicapées dans cet établissement. VITRY-SUR-ORNE prendrait en charge 25 % des travaux ainsi que l'intégralité de la TVA. Pour le solde, elle propose une répartition en fonction du nombre de personnes accueillies de chaque commune en 2013. 3 Richemontois y étaient accueillis et la participation ainsi calculée s'élèverait à la somme de 685.40 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux travaux de remise en état du chemin rural qui mène à l'ESAT du Justemont.

ACCEPTÉ de verser à la Commune de VITRY-SUR-ORNE, une participation de 685.40 €.

6/2014 - ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur VACCARO Joseph ayant un intérêt personnel dans cette affaire, quitte la séance pour ce point.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme VACCARO Catherine et ses enfants sont propriétaires en indivision d'une parcelle sise section 6 n° 194. Ces derniers ont adressé une demande pour acquérir la parcelle cadastrée section 6 n° 168 d'une superficie de 37 centiares.

Lors de la dernière révision du PLU, un emplacement réservé n° 9 avait été créé le long de la rue de la Fontaine pour permettre la réalisation d'un trottoir le long de cette rue étroite. Les parcelles 194 et 168 sont concernées par cet emplacement réservé.

Monsieur VACCARO Joseph possède quant à lui une parcelle jouxtant la parcelle 194. Celle-ci, cadastrée section 6 n° 73, est également concernée par l'emplacement réservé.

De ce fait et puisque pour aménager le trottoir prévu rue de la Fontaine, la Commune devra se rendre acquéreur des terrains constituant l'emplacement réservé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder non pas à une aliénation, mais à un échange.

Ainsi, la parcelle 168, grevée d'une bande d'un mètre le long de la rue de la Fontaine, deviendrait propriété de Madame VACCARO et ses enfants ; la Commune récupérerait elle, une bande d'un mètre le long des parcelles 194 (appartenant à Madame VACCARO et ses enfants) et 73 (appartenant à Monsieur VACCARO Joseph).

Les frais de géomètre et de notaire seraient partagés entre les parties concernées par l'échange.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

ACCEPTE l'échange de terrains tel que proposé,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder aux divisions de parcelles nécessaires,

DIT que les frais de géomètre et de Notaire seront partagés entre la Commune et Madame VACCARO Catherine et ses enfants.

CHARGE la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, d'établir l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en tant que représentant de la Commune.

7/2014 - ALIENATION D'UN BATIMENT A USAGE PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Mademoiselle KLEIN Adeline, orthophoniste, désirerait installer son cabinet sur la Commune. Elle a sollicité Monsieur le Maire pour l'acquisition du local situé rue du Stade et utilisé actuellement par l'association « les vétérans » pour son club House. Elle demande également quelques ares de terrain pour y aménager un parking.

Le bâtiment est situé sur la parcelle cadastrée section 12 n° 406. Une division de cette parcelle serait nécessaire.

Au regard du PLU, ce bâtiment est situé en zone Ue et ne peut en l'état accueillir une telle activité puisque cette zone est réservée aux équipements publics. La Commune est actuellement en procédure de révision du PLU et il est possible de modifier le zonage de la parcelle concernée pour l'intégrer en zone Ud.

Aussi, afin de permettre l'installation d'une telle activité sur la Commune, qui de plus se situerait à proximité du cabinet de kinésithérapie et du cabinet médical, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'accepter de céder à Mlle KLEIN Adeline le bâtiment et une parcelle de terrain suffisante pour y aménager un parking privé,
- ✓ D'intégrer la parcelle concernée (actuellement en zone Ue) en zone Ud, pour permettre cette activité,
- ✓ De procéder à la division de la parcelle cadastrée section 12 n° 406.

Les vétérans se verraient attribuer un autre local, pour leur club House.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTÉ** de céder à Mademoiselle KLEIN Adeline aux fins d'y installer un cabinet d'orthophoniste, le bâtiment, actuel club House de l'association « Les Vétérans » ainsi qu'une portion de terrain pour l'aménagement d'un parking destiné à sa clientèle.
- DECIDE** dans le cadre de la révision du PLU, de modifier le zonage de cette parcelle, de Ue en Ud.
- CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la division de la parcelle cadastrée section 12 n° 406.
- DECIDE** de solliciter France Domaine pour l'estimation de ce bien.
-

8/2014 - VIDEOSURVEILLANCE

. SOLLICITATION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire rappelle que pour renforcer la sécurité sur la commune il a été évoqué l'installation d'un système de vidéosurveillance aux points stratégiques de la commune.

Ce type d'installation est estimé à près de 84 000.00 € et serait financé par les fonds propres de la Commune.

Cet équipement est éligible au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR). D'autres subventions pourront également être sollicitées et notamment le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le plan de financement de cette opération pourrait s'opérer de la façon suivante :

Coût total :	84 000.00 € H.T.
DETR :	50 400.00 €
Fonds propres :	33 600.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR).

9/2014 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE les subventions exceptionnelles suivantes :

- ✓ Association des Secouristes Croix Blanche de Richemont : 530.00 €
 - ✓ Amicale du Personnel Communal : 7 900.00 €
-

10/2014 - LOCATION D'UNE MAISON D'HABITATION A LA GENDARMERIE NATIONALE

VU la requête formulée par la Gendarmerie d'UCKANGE pour la location d'un logement communal,

CONSIDERANT que le Pavillon situé au Domaine de Pépinville est libre de toute occupation et peut être loué à usage d'habitation,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de louer le pavillon situé au Domaine de Pépinville à la Gendarmerie Nationale, à compter du 1^{er} Mars 2014.

FIXE un loyer mensuel de 600.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que représentant de la Commune, à signer le bail à intervenir et tout document se rapportant à la présente location.

11/2014 - PERSONNEL COMMUNAL

. ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU la loi n° 91-1414 du 31 Décembre 1991 concernant la transposition des directives européennes relatives à la santé publique,

VU le décret n° 2001-1016 du 5 Novembre 2001 rendant obligatoire la réalisation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'obligation générale de sécurité qui incombe aux Collectivités Territoriales d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de leurs agents,

CONSIDÉRANT que l'évaluation des risques professionnels consiste à :

- ✓ Recenser les dangers auxquels sont soumis les agents,
- ✓ Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- ✓ Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

CONSIDÉRANT qu'un fonds national de prévention a été créé afin de sensibiliser les employeurs publics au développement de la prévention dans leurs services et d'y initier des démarches de prévention,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans une procédure d'évaluation des risques professionnels en vue d'élaborer un document unique, de le mettre à jour au moins une fois par an et de mettre en place un plan d'action de prévention.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au Fonds National de Prévention auprès de la CNRACL et à signer tout document s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à un cabinet privé pour la réalisation du Document Unique si nécessaire.

12/2014 - INSTALLATION ET HEBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TELERELEVÉ EN HAUTEUR

. CONVENTION AVEC GRDF

VU la demande présentée par GRDF en vue d'installer sur le toit de la mairie, un équipement de télérelevé permettant la transmission à GRDF des données « compteurs » de ses clients dans le cadre de son projet « Compteurs Communicants Gaz ».

CONSIDÉRANT que ce service constitue un outil supplémentaire pour la maîtrise des consommations de Gaz de nos administrés,

CONSIDÉRANT que l'installation proposée ne nuit pas au paysage urbain de la commune,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur, telle que proposée par GRDF.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

13/2014 - : PRISE EN CHARGE DE DEUX FORMATIONS : BAFD et BAFA

VU la délibération du 9 Février 2012 acceptant de prendre en charge la formation initiale du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de Mademoiselle BEHEM Pauline, adjoint d'animation 2^{ème} classe au service périscolaire de la Commune.

VU la demande de prise en charge de la formation de perfectionnement BAFD formulée par Mademoiselle BEHEM Pauline lui permettant ainsi de terminer sa formation et d'obtenir le diplôme,

VU la demande de prise en charge d'une formation complète au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) formulée par Mademoiselle MOLTENI Marion, actuellement agent contractuel au service périscolaire de la Commune,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des ressources humaines à moyen et long terme, la formation de ces agents constituerait un atout pour la Commune,

CONSIDERANT la réforme des rythmes scolaires qui entrera en vigueur dès la rentrée du mois de Septembre 2014, et augmentera l'activité du service périscolaire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'inscription de Mademoiselle BEHEM Pauline à la formation de perfectionnement BAFD.

ACCEPTÉ l'inscription de Mademoiselle MOLTENI Marion à la formation complète BAFA (formation générale, stage pratique, approfondissement).

DECIDE de prendre en charge les frais afférents à ces deux formations.

14/2014 - ALIENATION D'UNE MAISON D'HABITATION

. ATTRIBUTION DES PARCELLES ISSUES DE LA CESSION APRES DIVISION

VU la délibération du Conseil Municipal n° 66/2013 en date du 24 Octobre 2013,

VU le procès-verbal d'arpentage divisant la parcelle 117/71 en application de la délibération précitée,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRECISE l'attribution des parcelles comme suit :

- ✓ Les parcelles suivantes, situées en section 3, sont cédées à M. HENNIG et Mlle NARDI pour la somme de 91 000 €.

N° de la Parcelle	Contenance
116/71	0 a 07 ca
122/71	1 a 21 ca
288/71	3 a 92 ca
TOTAL	5 a 20 ca

- ✓ La parcelle cadastrée section 3 n° 289/71, d'une contenance de 95 centiares, est cédée à M. et Mme THOMAS Alain pour la somme de 2 000.00 €.